

## Compte rendu du conseil de communauté du 29 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le vingt trois juin deux mille seize, se sont réunis à Juvaincourt salle du Karting.

Présents : BABOUHOT Nathalie, BARBIER Elisabeth, BISCH Stéphane, CHARLES Bernard, CHERRIER Didier, CLÉMENT Valérie, CLEMENT Martine, COUSOT Jean-Luc, DEL Michel, DUBUC Pascale, FERRY Jean-Luc, FY Patrice, GÉRARD Jean-Claude, GIRON Philippe, GREPINET Gérard, HENRION Edwige, JEAN Norbert, JOIGNY Pascal, LAIBE Jean-François, LE DREAU Georges, LITAIZE Jean-Claude, MALLERET Fabien, MARA Hervé, MOINE Marie-Odile, NICOLAS Philippe, OSWALD André, PERRIN Denny, PERRIN Ervé, PICARD Christian, PRÉAUT Marie-Laure, RENAULT Gilbert, RUGA Roland, SÉJOURNÉ Yves, SERDET Daniel, SOMNY Corinne, THIÉBAUT Gilbert, THOUVENIN Christian, VALANCE Serge, VIDAL Françoise, VINOT Daniel, WALTER Anouk.

Absents excusés : BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, CHIARAVALLI Danièle, COMESSE Laurent, DAVAL Philippe, ÉVROT Bernard, GAND Jean-Michel, ITHIER André, JAMIS Patrice, LEVAL Marie-Claire, MAILLARD Dominique, MOREAU Christian, PIROUÉ Béatrice, RENAUX Serge, SANCIER Jean-Claude, TOCQUARD Roland.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pouvoir de BAILLY Laurence à BARBIER Elisabeth ; de BLONDELLE Marc à FERRY Jean-Luc, CHIARAVALLI Danièle à SÉJOURNÉ Yves ; de DAVAL Philippe à VIDAL Françoise ; de ÉVROT Bernard à SERDET Daniel ; de ITHIER André à PERRIN Ervé, de JAMIS Patrice à FY Patrice, de LEVAL Marie-Claire à JEAN Norbert, de MAILLARD Dominique à COUSOT Jean-Luc, de PIROUÉ Béatrice à HENRION Edwige, de SANCIER Jean-Claude à THOUVENIN Christian et à partir du point 3 de DUBUC Pascale à DEL Michel et de SOMNY Corinne à JOIGNY Pascal.

Secrétaire de séance : CLÉMENT Valérie

Assistaient à la séance : Mme Marie-Odile HAUGUEL-LEGROS - MM. Jean-Pierre BEGEL - Mathieu SCHICKEL - Thierry JUNGKER - Jean-Marc MEZUREUX - Aurélien DENIS.

Le Président constate que le quorum est atteint : 41 présents - 11 pouvoirs = 52 votants,  
à partir du point 3 : 39 présents - 13 pouvoirs = 52 votants

- **Présentation et signature du Pacte Santé avec la Sécurité Sociale des Vosges ;**
- **Photo de groupe à l'Aéropôle Sud Lorraine ;**
- **Collation ;**
- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**  
**VOTE : unanimité**
  
- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 15 avril 2014 modifiée par délibération en date du 24 novembre 2015) :**
  - **Décision n°2016-10 du 05/04/16** : Signature de l'acte d'engagement du lot n°1 des travaux d'assainissement collectif sur la commune de Ambacourt (TRAITEMENT) avec la société Sas HOUILLON (Ch. - 47 rue Dr Fournier 88700 RAMBERVILLERS) pour un montant de 161 335 euros HT et de l'acte d'engagement du lot n°2 des travaux d'assainissement collectif sur la commune de Ambacourt (COLLECTE ET TRANSFERT) avec la société S.T.P.I. (4, rue du Haut de la Plaine 88200 SAINT NABORD) pour un montant de 763 701,10 euros HT .
  - **Décision n°2016-11 du 11/04/16** : Signature des actes d'engagement des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Louis Dervaux à Mirecourt :
    - lot n°1 (Gros Œuvre-démolition) avec la société CASSIN (ZI la Croisette - 88800 VITTEL) pour un montant de 149 818,70 euros HT,

- lot n°2 (Désamiantage) avec la société WIG France Entreprise (175 rue Marie Marvingt 54200 TOUL) pour un montant de 31 062,61 euros HT,
  - lot n°3 (Charpente-étanchéité-bardage) avec la société BATIMENT Service (ZI Inova 3000 - 88150 THAON les VOSGES) pour un montant de 285 656,12 euros HT,
  - lot n°4 (Menuiseries métalliques) avec la société SCHWEITZER (37, Faubourg d'Alsace - 88200 REMIREMONT) pour un montant de 21 011 euros HT,
  - lot n°5 (Menuiseries intérieures bois - plâtrerie) avec la société JOLY (rue de la Gare Longeroye 88270 HAROL) pour un montant de 40 175,79 euros HT,
  - lot n°6 (Revêtements sols - faïences) avec la société BERRANGER Moquettes (26 rue de l'Eglise 88250 LA BRESSE) pour un montant de 61 511,60 euros HT,
  - lot n°7 (Peintures) avec la société FOKI (8, rue Luttenbacher - 88540 BUSSANG) pour un montant de 19 694,51 euros HT,
  - lot n°8 (Plomberie sanitaire) avec la société IMHOFF (64, boulevard Kelsch - 88400 GERARMER) pour un montant de 7832,85 euros HT,
  - lot n°9 (Chauffage Gaz - ventilation) avec la société IMHOFF (64, boulevard Kelsch - 88400 GERARMER) pour un montant de 58 798,44 euros HT,
  - lot n°10 (Electricité - courants faibles) avec la société FMT DIVOUX (3, allée des Aulnes - 88000 EPINAL) pour un montant de 49 509,04 euros HT,
  - lot n°11 (Equipements sportifs) avec la société NOUANSPOUR (route de Valençay - 37560 NOUANS les FONTAINES) pour un montant de 32 995,95 euros HT.
- **Décision n°2016-12 du 11/04/16** : Signature de l'acte d'engagement des travaux de démolition de 5 bâtiments industriels et d'un tunnel de liaison de l'ancien site industriel ECB à Poussay avec la société Sarl JL ROUQUIE (301, rue du Bois Banal - 88110 CRAINVILLIERS) pour un montant de 65 000 euros HT ;
- **Décision n°2016-13 du 11/05/16** : Nomination de Mme Angéline GREGOIRE, agent titulaire de la commune de Mirecourt, en tant que régisseur suppléant de la régie de recettes et de la régie d'avances créées pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, à compter du 21 mai 2016 ;
- **Décision n°2016-14 du 11/05/16** : Nomination de Mme Emilie PERRON, agent non titulaire de la commune de Mirecourt, en tant que régisseur suppléant de la régie de recettes de la piscine intercommunale, à compter du 15 mai 2016 ;
- **Décision n°2016-15 du 17/05/16** : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Puzieux, relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif principal 1ère classe pour une durée de deux ans renouvelable à raison d'une durée hebdomadaire de service de 6h00, à compter du 1er janvier 2016 ;
- **Décision n°2016-16 du 07/06/16** : Signature de l'acte d'engagement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Neuf Moulin et de la place Thierry sur la commune de Mirecourt avec les sociétés TELEREP EST/TELEREP Alsace (Groupement solidaire) (46-48 route de Thionville - 57146 WOIPPY) pour un montant de 125 357,65 euros HT.

**VOTE : unanimité**

### **Information : exercice de la délégation au Président (Façades)**

En application de la délibération en date du 25/11/15, a été déléguée à son Président Yves SEJOURNE, la décision d'attribution ou de refus des subventions allouées dans le cadre de l'opération de rénovation de façades conformément au règlement adopté par délibération au 07 juillet 2004 ».

Le Président rend compte au Conseil de Communauté de l'exercice de cette délégation conformément à l'article précité L 5211.10 au titre de la notification des ravalements de façades, dans la limite des crédits budgétaires ouverts pour cette opération.

Après avis de la commission du 04 mai 2016 :

- **Après** visite de conformité les subventions suivantes ont été **liquidées** comme suit :

Visite de conformité du	COMMUNE	Décision N°	PRENOM	NOM	Subvention
04/05/2016	Hymont	2016-33	Christophe	EBERHARDT	1 500,00 €
21/06/2016	Mirecourt	2016-42	Hélène	BABIARZ	1500.00 €
28/06/20196	Mattaincourt	2016-43	David	MANGIN SCI KDM	1 500.00 €
S/Total					<b>4 500.00 €</b>

**Information : exercice de la délégation au Président (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Primes propriétaires occupants - PIG)**

En application de la délibération en date du 25/11/15, la décision d'instruire et de liquider les demandes d'attribution ou de refus des demandes de primes présentées par les propriétaires occupants dans le cadre de l'opération d'Amélioration de l'Habitat conformément au règlement adopté, a été déléguée à son Président Yves SEJOURNE.

Le Président rend compte au Conseil de Communauté de l'exercice de cette délégation conformément à l'article L 5211.10 au titre de la notification des abondements aux propriétaires occupants, dans la limite des crédits budgétaires ouverts pour cette opération.

Après avis des commissions du 16/03/2016, 14/06/2016 et 21/06/2016 :

- **Après** réalisation et paiement factures les subventions suivantes ont été **liquidées** comme suit :
- 

Date de mise en Paiement	COMMUNE	Décision N°	PRENOM	NOM	Subvention
16/03/2016	Poussay	2016-27	Melek	MUTLU	5 685.00 €
16/03/2016	Mirecourt	2016-28	Laurent	BRUNET	685,00 €
16/03/2016	Oelleville	2016-29	Marie-Thérèse	PEDNASKI	383,30 €
16/03/2016	Poussay	2016-30	Claude	SOMMER	300,00 €
16/03/2016	Biécourt	2016-31	Murielle	FLOHR	900,00 €
16/03/2016	Poussay	2016-32	Josiane	ROLIN	900,00 €
16/03/2016	Mirecourt	2016-34	Guy	SEBILLE	685,00 €
16/03/2016	Blémerey	2016-35	Lionel	PARISOT	685,00 €
14/06/2016	Valleroy aux Saules	2016-36	Christian	GODARD	2 345.00 €
14/06/2016	Mazirot	2016-37	Pierre	CONTAL	1 500.00 €
14/06/2016	Domvallier	2016-38	Gilbert	PERY	1 500.00 €
14/06/2016	Thiraucourt	2016-39	Paule	ROUGIREL	1 020.00 €
14/06/2016	Oëlleville	2016-40	François	LIEBAUT	900.00 €
21/06/2016	Poussay	2016-41	Marie-France	ROLLIN	900.00 €
<b>S/Total</b>					<b>18 388.30 €</b>

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 15 avril 2014) :**
  - **Décision n°2016-8 du 22/03/16 :** Demande d'aide de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la démolition de 5 bâtiments industriels et d'un tunnel de liaison de l'ancien site industriel ECB à Poussay.  
Montant estimatif de la dépense : 65 000 € HT avec une aide prévisionnelle de 27 200 € de DETR ;
  - **Décision n°2016-9 du 10/05/16 :** Remboursement de frais de déplacement à un agent de la commune de Mirecourt dans le cadre de sa formation au permis poids lourds et CACES avant intégration au service de collecte des ordures ménagères et déchèterie de la CCPM le 1er juillet 2016 ;
  - **Décision n°2016-10 du 10/05/16 :** Remboursement des coûts de formation pour le diplôme du BAFA à un agent du service de transport scolaire de la CCPM ;
  - **Décision n°2016-11 du 31/05/16 :** Signature d'un acte d'achat d'une parcelle cadastrée ZC104 située à Ambacourt pour réaliser une station d'épuration, d'une surface totale de 3 185 m<sup>2</sup>, avec Mme Cécile LAURENT (38 Grand rue à BOUXURULLES), pour le prix de 3 185 € TTC ;
  - **Décision n°2016-12 du 31/05/16 :** Demande d'aide du conseil départemental des Vosges pour l'étude de faisabilité de la restructuration de la piscine intercommunale.  
Montant estimatif de la dépense : 19 836 € HT avec une aide prévisionnelle de 4 066,38 € du CD88 ;
  - **Décision n°2016-13 du 31/05/16 :** Demande d'aide du conseil départemental des Vosges pour l'étude de faisabilité du transfert des compétences scolaires.  
Montant estimatif de la dépense : 50 000 € HT avec une aide prévisionnelle de 10 250 € du CD88 ;

**VOTE : unanimité**

## **1. Arrêté préfectoral dressant le projet de périmètre de la future communauté de communes**

Le Président propose aux membres du conseil de communauté de délibérer au sujet de l'arrêté préfectoral dressant le projet de périmètre de la future communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Mirecourt, de la communauté de communes du Secteur de Dompain, avec extension aux communes de Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Eaux-et-Ménil, Gircourt-les-Viéville, Hergugney, Marainville-sur-Madon, Pont-sur-Madon, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval issues de la communauté de communes de la Moyenne Moselle, avec extension à la commune de Rancourt issue de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Mirecourt, de la communauté de communes du Secteur de Dompain, avec extension aux communes de Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Eaux-et-Ménil, Gircourt-les-Viéville, Hergugney, Marainville-sur-Madon, Pont-sur-Madon, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval issues de la communauté de communes de la Moyenne Moselle, avec extension à la commune de Rancourt issue de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ;

## **2. Détermination de l'intérêt communautaire**

Le Président propose aux membres du conseil de communauté de délibérer au sujet de la détermination de l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2017, au sein de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », à savoir :

- Cinéma Rio de Mirecourt
- Ecole de musique de Mirecourt

- Médiathèque de Mirecourt
- Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises de Mirecourt
- Maison de la musique mécanique et de la dentelle de Mirecourt

Il précise que la détermination de l'intérêt communautaire relève de la compétence du conseil communautaire à la majorité des 2/3 (article L.5214-16 IV du CGCT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de définir les équipements culturels désignés ci-dessus comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2017.

### **3. Révision du zonage d'assainissement des communes de MIRECOURT, MATTAINCOURT et POUSSAY**

Le Président propose aux membres du conseil de communauté de délibérer au sujet au sujet de la révision du zonage d'assainissement des communes de MIRECOURT, MATTAINCOURT et POUSSAY. Cette modification, correspondant à une simple mise à jour à la marge des périmètres des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver cette révision du zonage d'assainissement des communes de MIRECOURT, MATTAINCOURT et POUSSAY.

### **4. Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement de l'année 2015**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet du rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement de l'année 2015 des communes du SIVoM de l'Agglomération Mirecurtienne et de la commune de Puzieux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement de l'année 2015 des communes du SIVoM de l'Agglomération Mirecurtienne et de la commune de Puzieux.

### **5. Répartition des comptes d'actif et de passif du SIVOM de l'Agglomération Mirecurtienne**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la répartition des comptes d'actif et de passif du SIVOM de l'Agglomération Mirecurtienne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que :

- Le **budget annexe M49 "service assainissement"** du syndicat est dissous et l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du service assainissement, budget annexe M49 du syndicat, sont transférés au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt.

Les résultats comptables à la fin de l'exercice 2015 sont repris au budget 2016 M49 "assainissement collectif" de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt ainsi que les restes à réaliser.

- les **budgets annexes des trois lotissements** : toutes les opérations de clôture ont été effectuées avant le vote du compte administratif 2015. Ainsi tous les comptes ont été soldés et ces trois budgets dissous.

#### - le **budget principal du syndicat (M14)**

Après la dissolution de ce budget, les comptes d'actif et de passif sont répartis de manière équitable. Des clés de répartition doivent être déterminées. Il est donc proposé les conditions de liquidation suivantes :

- Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création (sauf le compte 2111 "terrain nu" qui a fait l'objet d'une délibération spécifique désignant le nom des nouveaux propriétaires) sont répartis aux collectivités membres et/ou à la communauté de communes du pays de Mirecourt, en fonction de l'objet de l'immobilisation et des compétences des communes et de l'EPCI.
- Les subventions perçues par le syndicat pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les collectivités membres et/ou l'EPCI selon le même critère. Il en est de même pour le compte "10222" relatif au reversement de la TVA sur les immobilisations.
- Une clé de répartition s'appliquera sur les comptes de subventions et de FCTVA en fonction du montant des biens transférés aux différentes collectivités.
- Pour tous les autres comptes d'actif et de passif, et notamment les résultats comptables, il est proposé de fixer la clé de répartition sur la population des communes membres du syndicat comme suit :

<b>COMMUNES DU SYNDICAT</b>	<b>POPULATION AU 01/01/2015</b>	<b>Clé de répartition en %</b>
MIRECOURT	6258	70.35 %
MATTAINCOURT	893	10.04 %
POUSSAY	732	8.23 %
HYMONT	497	5.59 %
AMBACOURT	305	3.43%
RAMECOURT	175	1.97 %
CHAUFFECOURT	36	0.40%
<b>TOTAL</b>	<b>8896</b>	<b>100 %</b>

#### **6. Création d'un budget annexe assainissement non collectif**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la création d'un budget annexe assainissement non collectif non assujéti à la TVA et sans autonomie financière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un budget annexe assainissement non collectif non assujéti à la TVA et sans autonomie financière.

#### **7. Budget primitif 2016 du budget annexe assainissement non collectif**

Le Président donne lecture au Conseil de communauté du budget primitif 2016 du budget annexe assainissement non collectif, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :



**Fonctionnement :**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Investissement :**

Dépenses :

MADECOURT : article 4581 : 253 646 €

THIRAU COURT : article 4581 : 149 910 €

Recettes :

MADECOURT : article 4582 : 253 646 €

THIRAU COURT : article 4582 : 149 910 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2016 - Budget annexe « assainissement non collectif », tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

## **8. Décision modificative n°1/2016 du budget principal**

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter une décision modificative du budget principal 2016 en section d'investissement, afin :

- d'ouvrir des crédits supplémentaires (OP 42 -2188 - 64 : 3 000 euros) pour l'acquisition d'une auto laveuse pour le multi-accueil Les P'tits Diables ;
- d'ouvrir des crédits supplémentaires (OP 42 - 2314 - 64 : 12 000 euros) pour la mise en place d'un auvent au multi-accueil Les P'tits Diables ;
- d'ouvrir des crédits supplémentaires (OP 52 -2313 - 812 : 10 000 euros) pour la réalisation de l'aire de lavage du service de collecte des ordures ménagères et déchèterie ;
- de réaliser des écritures comptables (opérations patrimoniales).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative du budget principal 2016 en section d'investissement mentionnée ci-dessus.

## **9. Avenant au contrat enfance jeunesse**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet d'un avenant au contrat enfance jeunesse (qui a été mis en place à l'origine pour financer le multi-accueil Les P'tits Diables) visant à y intégrer l'accueil de loisirs du Xaintois (d'intérêt communautaire) et la coordination et le pilotage d'une politique enfance jeunesse à l'échelle de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse.

## **10. Tableau des effectifs**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la modification du tableau des effectifs à compter du 01/07/2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le du tableau des effectifs à compter du 01/07/2016, comme suit :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (service de collecte des ordures ménagères et déchèterie) ;
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise (service de collecte des ordures ménagères et déchèterie) ;

## **I 1. Schéma de mutualisation**

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma de mutualisation a été transmis pour avis aux communes membres de la CCPM.

Le projet de schéma a recueilli un avis favorable de la majorité des conseils municipaux.

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer pour approuver le schéma de mutualisation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le schéma de mutualisation.

## **I 2. Création d'une commission marchés à procédure adaptée (MAPA)**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la création d'une commission marchés à procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer une commission marchés à procédure adaptée (MAPA), composée comme suit :

Présidence de la commission : Yves SEJOURNE

6 titulaires : VINOT, JAMIS, SERDET, BISCH, LE DREAU, NICOLAS

5 suppléants : RUGA, FY, CHARLES, MAILLARD, COMESSE

## **I 3. Subvention à l'Association Sportive Automobile de Mirecourt**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet d'une subvention à l'Association Sportive Automobile de Mirecourt à l'occasion du rallye de la plaine 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'Association Sportive Automobile de Mirecourt pour le rallye de la plaine 2016.

## **I 4. Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente de biens immobiliers bâtis (locaux d'activités d'une surface totale de 146,26 m<sup>2</sup> situé au 363 rue de Bourgogne 88500 JUVAINCOURT) appartenant à la société AURIGA PARCTICIPATIONS situés à l'intérieur d'une zone soumise au droit de préemption urbain et ci-après désignés :

- parcelles situées sur la commune de Juvaincourt et cadastrées :
  - section AA n°60 lieu-dit " Terrain d'aviation " d'une superficie de 1a 52ca ;
  - section AA n°61 lieu-dit " Terrain d'aviation " d'une superficie de 26a 81ca ;
  - section AA n°62 lieu-dit " Terrain d'aviation " d'une superficie de 3a 63ca ;
- parcelles situées sur la commune de Domvallier et cadastrées :
  - section A n°1053 lieu-dit " Haye des Loups " d'une superficie de 39a 46ca ;
  - section A n°1054 lieu-dit " Haye des Loups " d'une superficie de 30a 15ca ;
  - section A n°1055 lieu-dit " Haye des Loups " d'une superficie de 00a 03ca ;



- section A n°1057 lieu-dit " Haye des Loups " d'une superficie de 00a 26ca ;  
Pour un montant total de 150 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Président à renoncer au droit de préemption urbain sur la vente des biens immobiliers bâtis appartenant à la société AURIGA PARCTICIPATIONS désignés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **15. Questions et informations diverses**

### **Point supplémentaire :**

#### **A – Admissions en non valeur :**

Le Président porte à la connaissance des membres présents des états de créances du budget assainissement dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement, à savoir :

- I mandat à l'article 654.I pour un montant total de 2 676,70 € ;
- I second mandat à l'article 654.I pour un montant total de 11,23 € ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances du budget assainissement ;
- autorise son Président et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.